



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE PARIS**  
**Parquet général**

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 11 février 2024

### **DECISION DE LA COUR D'APPEL DE PARIS – DOSSIER JUNALCO**

Le 23 janvier 2025, la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Paris a rendu sa décision concernant un dossier d'immigration clandestine, au départ du Vietnam et à destination de l'Europe, qui avait conduit au décès de 39 migrants retrouvés morts asphyxiés le 23 octobre 2019 dans un camion frigorifique en Angleterre (Essex) après une traversée de la Manche

L'enquête puis l'instruction menée de 2018 à 2023 sous l'autorité de la juridiction nationale en charge de la lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO), avaient permis le démantèlement d'un réseau organisé transfrontalier d'immigration clandestine. Les investigations menées, avaient mis en exergue les interconnexions entre les différents acteurs du réseau, organisateurs et hébergeurs, les routes utilisées ainsi que les conditions particulièrement indignes auxquelles étaient soumises les hommes, femmes et enfants ayant eu recours à ces filières de passage en Europe.

En définitive, 19 personnes avaient été renvoyées devant le tribunal correctionnel de Paris pour des faits d'homicide involontaire par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence, aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en bande organisée, et participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un délit puni de 10 ans d'emprisonnement.

Par jugement en date du 10 novembre 2023, le tribunal correctionnel de Paris a condamné 18 de ces personnes à des peines allant de 6 mois avec sursis à 10 années d'emprisonnement.

Amenée à statuer sur le sort de 5 prévenus appelants, la cour d'appel a confirmé leur culpabilité. Elle a également confirmé les peines de 10 années d'emprisonnement, assorties d'une période de sûreté aux deux tiers, et d'une interdiction définitive du territoire français pour les principaux instigateurs de ce

réseau d'immigration clandestine.

S'agissant des autres membres du réseau, elle a prononcé des peines entre 5 et 6 ans d'emprisonnement assorties d'interdiction définitive ou temporaire (10 ans) du territoire français.

Ce dossier est le premier dossier JUNALCO, jugé en appel.

Il a été rendu possible par le travail des enquêteurs de l'OLTIM (ex OCRIEST Office de lutte contre le trafic illicite de migrants), des magistrats du parquet et du siège de la JUNALCO ainsi que des magistrats du département de lutte contre la criminalité organisée (DLCO) du parquet général et du siège de la Cour d'appel de Paris. Ce dossier d'envergure a nécessité l'emploi de nombreuses techniques spéciales d'enquête ainsi qu'une coopération européenne renforcée.

**Marie-Suzanne LE QUEAU**

**Contact presse**

Alexia CUSSAC, magistrate chargée de la communication et de la relation presse

[presse.ca-paris@justice.fr](mailto:presse.ca-paris@justice.fr)

+33 (0) 6 20 34 20 71